

Département de Meurthe et Moselle
Arrondissement de Nancy
Canton de Jarville

Commune de **VILLE EN VERMOIS**

ARRÊTÉ N° 38/2023

AUTORISANT LA CAPTURE ET LA DESTRUCTION DE PIGEONS

Le Maire de la commune de Ville en Vermois

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2 – 7 ;

Vu le code Rural et notamment les articles L. 212-1 et L. 211-5 ;

Vu les pouvoirs de police du maire ;

Considérant les dégâts très importants causés par les pigeons stationnant en grand nombre dans les zones urbanisées de la commune et de Nancy Métropole ;

Considérant les risques sanitaires engendrés par la surpopulation de ces animaux ;

Attendu qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions qui s'imposent pour assurer la sécurité et la salubrité publique ;

ARRÊTE

Article 1 : des opérations de destructions de pigeons seront organisées dans la commune de Ville en Vermois. Ces opérations auront lieu à partir de la date de parution du présent arrêté pour une durée de 3 mois. Monsieur le maire prendra toutes les dispositions utiles pour s'assurer que cette mission n'engendre aucun risque de trouble à l'ordre public (encadrement, sécurité, communication...)

Article 2 : La liste des tireurs prévus est soumise à l'approbation du maire. Les tireurs désignés devront être titulaire du permis de chasser valide et placés sous la responsabilité exclusive du maire.

Article 3 : Tableau joint comportant la liste des personnes habilitées à tirer les pigeons sur la commune de Ville en Vermois

Article 4 : Les animaux abattus seront comptabilisés et un compte rendu sera adressé au maire avec copie au service en charge de la chasse à la DDT.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le tribunal administratif de Nancy pendant 2 mois à compter de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Maire de Ville en Vermois est chargée de l'application du présent arrêté dont copie sera adressée au Préfet de Meurthe et Moselle, au Directeur Départemental des Territoires de Meurthe et Moselle, au Chef de service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, aux gardes nature de Meurthe et Moselle et au Commandant de la Gendarmerie de Meurthe et Moselle.

Fait à Ville en Vermois, le 23 mai 2023

Le Maire,

Jean-François GUILLAUME

